

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1868.

Crédit de 83,950 francs au Ministère de l'Intérieur, destiné à rembourser une créance due à M^{me} veuve Piéton.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 2, 10, 11 et 12 de l'acte intervenu, le 14 août 1860, entre l'État et M. Piéton, ancien Sénateur, à Namur, pour la location de la propriété de Gembloux et la fondation de l'Institut agricole, le bailleur s'est engagé à exécuter, d'après les plans et devis approuvés par M. le Ministre de l'Intérieur, tous les travaux d'appropriation et de construction nécessaires à l'Institut, et à prendre à sa charge le tiers de la dépense qui en résulterait.

De son côté, le Gouvernement a pris l'engagement de rembourser à M. Piéton, par fractions égales d'un vingt-deuxième, exigibles d'année en année, le montant des deux tiers de ces frais, et à lui payer l'intérêt de 5 p. ⁰/₁₀ pour les sommes restant dues.

La dépense totale, telle qu'elle a été déterminée dans les procès-verbaux des experts, désignés en vertu de l'article 11 du bail, s'est élevée à la somme de fr. 206,054 99 c^s, qui a été ainsi répartie : 68,685 francs à la charge de M. Piéton, et fr. 137,369 99 c^s à charge de l'État.

Les conditions stipulées entre les parties ont été exactement remplies, et une somme de fr. 49,004 57 c^s, outre les intérêts, a été remboursée à M. Piéton, pendant les années 1861 à 1868.

Il reste encore dû de ce chef, par l'État, une somme de fr. 88,365 20 c^s, montant de quatorze annuités, de fr. 6,311 80 c^s chacune.

Afin de permettre la liquidation de la succession de M. Piéton, mort en 1865, sa veuve s'est adressée au Gouvernement pour obtenir le remboursement de ce capital, avant l'expiration du terme prévu par le bail du 14 août 1860, et, dans le

désir d'assurer le succès de sa démarche, elle a consenti à réduire à la somme de 83,950 francs le montant du capital qui lui est dû, en faisant ainsi l'abandon à l'État d'une somme de fr. 4,415 20 c^s.

Dans ces conditions, l'offre de M^{me} veuve Piéton est avantageuse à l'État, et il semble qu'il y a lieu de l'accueillir.

C'est dans ce dessein que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le projet de loi ci-annexé.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur, un crédit de quatre-vingt-trois mille neuf cent cinquante francs (fr. 83,950) destiné à rembourser à M^{me} veuve Piéton, de Namur, la somme qui lui reste due, du chef des avances faites par feu M. Piéton, pour la part de l'État dans les frais d'appropriation et de construction des locaux occupés par l'Institut agricole de Gembloux.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Budget, et formera l'article 157 du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1868.

Donné à Laeken, le 25 novembre 1868.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur,***EUDONE PIRMEZ.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**
